

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 février 2016

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille (départ à 21h05 avant le point n° 8), MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut (arrivé à 19h35 au point n° 1).

Membres absents excusés : Mme et MM. AMBOS Danièle (procuration à SCHEYDECKER Camille), BARTH Odette (procuration à MIESCH Liliane), BACH Frédéric (procuration à MEYER Albert), SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique) et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme STUMPF Nathalie est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 25 février 2016.



Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ◆ Renouvellement de la garantie d'emprunt à OPUS 67 suite à la renégociation de leurs prêts,
- ◆ Autorisation d'occupation du domaine public à M. GUNDUZ Gurkan.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité, en raison de l'urgence des décisions à prendre.



N° 001/2016 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2015.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 décembre 2015 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 002/2016 ◆ Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2016 - Forêt communale de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et des travaux patrimoniaux (travaux sylvicoles, de maintenance et d'infrastructure) élaboré par l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale de Soufflenheim pour l'exercice 2016,

- Après avoir entendu les explications détaillées de M. KREBS Guy, technicien de l'ONF chargé de la forêt communale,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De donner son accord de principe quant aux travaux proposés et prévus pour l'exercice 2016,
- 2) D'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes se soldant par un total net prévisionnel de 59.970,00 Euros HT pour un volume de 2.263,00 m³ de bois façonnés et de 4.140,00 Euros HT pour un volume de 596,00 m³ de coupes en vente sur pied,
- 3) D'approuver le programme des travaux patrimoniaux qui est estimé à 36.660,00 Euros HT pour l'année 2016,
- 4) D'autoriser le Maire à signer et à approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation des travaux dans la limite des crédits qui seront ouverts par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2016 (annexe de la forêt).



N° 003/2016 ◆ Approbation de l'état d'assiette des coupes 2017 en vue de la prochaine campagne de martelage en forêt communale de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de coupes à marteler en 2017 transmise par l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale,

- Après avoir entendu les explications détaillées de M. KREBS Guy, technicien de l'ONF chargé de la forêt communale,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la proposition d'état d'assiette susvisée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.



N° 004/2016 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe de la Forêt.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,

- Délibérant sur le compte administratif 2015 du budget annexe de la forêt dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que le compte de gestion du percepteur,

- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2015 du budget annexe de la forêt au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- Après vote à mains levées dont le résultat était :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions	Total
Annexe de la forêt	Fonctionnement	25	25	0	0	25

1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du service annexe de la forêt, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	
Fonctionnement	Dépenses	290 961,29	169 999,21	0,00	
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00	
	Total dépenses de fonctionnement:		290 961,29	169 999,21	0,00
	Recettes	113 770,00	149 450,99	0,00	
	Excédent reporté n-1	177 191,29	177 191,29	0,00	
	Total recettes de fonctionnement:		290 961,29	326 642,28	0,00
Excédent/déficit de fonctionnement		0,00	156 643,07	0,00	
		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	
Investissement	Dépenses	0,00	0,00	0,00	
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00	
	Total dépenses d'investissement:		0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	
	Excédent reporté n-1	0,00	0,00	0,00	
	Total recettes d'investissement:		0,00	0,00	0,00
Excédent/déficit d'investissement		0,00	0,00	0,00	
Résultat de clôture	Cumul dépenses	290 961,29	169 999,21	0,00	
	Cumul recettes	290 961,29	326 642,28	0,00	
	Solde des cumuls	0,00	156 643,07	0,00	
	Résultat de clôture		0,00	156 643,07	0,00

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Constate au niveau du compte administratif 2015 du budget annexe de la forêt un excédent de clôture de 156.643,07 euros,
- 4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,
- 5) Approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget annexe de la forêt tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 005/2016 ◆ Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2016, comme suit :

Résultats constatés

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-20 548,22 €uros
Excédent de fonctionnement reporté	177 191,29 €uros
Excédent de fonctionnement de clôture 2015	156 643,07 €uros
Excédent/déficit d'investissement de l'exercice	0,00 €uros
Excédent/déficit d'investissement reporté	0,00 €uros
Excédent/déficit d'investissement de clôture 2015	0,00 €uros
Excédent de clôture cumulé	156 643,07 €uros

Affectations

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	156 643,07
Investissement	001	Excédent/déficit d'investissement reporté	-	0,00
	1068	Excédent capitalisé	-	0,00
				156 643,07

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 006/2016 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,

- Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,

- Après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative et la décision modificative de cession de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion du percepteur,

- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2015 de la commune au niveau des chapitres pour le fonctionnement et pour l'investissement (avec définition des opérations),

- Après votes à mains levées dont le résultat était de :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions
Budget Principal	Fonctionnement	25	25	0	0
Budget Principal	Investissement	25	25	0	0

- 1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement	Dépenses	4 418 545,45	3 574 855,79	0,00
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement:	4 418 545,45	3 574 855,79	0,00
	Recettes	3 799 354,00	4 012 043,25	0,00
	Excédent reporté	619 191,45	619 191,45	0,00
	Total recettes de fonctionnement:	4 418 545,45	4 631 234,70	0,00
Excédent/déficit de fonctionnement		0,00	1 056 378,91	0,00
Investissement				
		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	1 906 755,98	1 467 064,23	404 280,37
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement:	1 906 755,98	1 467 064,23	404 280,37
	Recettes	1 345 004,61	624 209,33	187 749,00
	Excédent reporté	561 751,37	561 751,37	0,00
	Total recettes d'investissement:	1 906 755,98	1 185 960,70	187 749,00
Excédent/déficit d'investissement		0,00	-281 103,53	-216 531,37
Résultat global				
Résultat global	Cumul dépenses	6 325 301,43	5 041 920,02	404 280,37
	Cumul recettes	6 325 301,43	5 817 195,40	187 749,00
	Solde des cumuls	0,00	775 275,38	-216 531,37
	Résultat global	0,00	775 275,38	-216 531,37

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Constate au niveau du compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 un excédent de clôture de 775.275,38 € et un déficit de 216.531,37 € en ce qui concerne les restes à réaliser,

4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,

5) Approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget principal de la commune tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

« M. Jean Claude BAILLY rappelle que la Loi NOTRE (du 7 août 2015, article 107) crée de nouvelles obligations, dont l'élaboration d'une note de synthèse portant sur les prestations fournies pour le compte de tiers (association, privés ...). Ceci est immédiatement applicable aux comptes administratifs. »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 007/2016 ◆ Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2016, comme suit :

Résultats constatés

Ex cédent de fonctionnement de l'exercice	437 187,46 €
Ex cédent de fonctionnement reporté	619 191,45 €
Ex cédent de fonctionnement de clôture 2015	1 056 378,91 €
Déficit d'investissement de l'exercice	-842 854,90 €
Ex cédent d'investissement reporté	561 751,37 €
Déficit d'investissement de clôture 2015	-281 103,53 €
Excédent de clôture cumulé	775 275,38 €

Affectations

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Ex cédent de fonctionnement reporté	Recette	558 744,01
Investissement	001	Déficit d'investissement reporté	Dépense	-281 103,53
	1068	Ex cédent capitalisé	Recette	497 634,90
				775 275,38

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 008/2016 ◆ ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Soufflenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n° 049/2015 du 28 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

◆ **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service. Pour 2016 la contribution est fixée à 2 Euros par habitant et par an.

◆ **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 Euros par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour le réaménagement de la traverse d'agglomération, correspondant à 61 demi-journées d'intervention.

Il est également proposé de confier à l'ATIP toutes les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme à venir.

◆ **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales.**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme, telle que présentée.

2) De prendre acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

3) D'approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour le réaménagement de la traverse d'agglomération correspondant à 61 demi-journées d'intervention et d'autoriser le Maire à la signer, au nom de la Commune.

4) D'approuver le principe de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme à venir et d'autoriser le Maire à signer les conventions y relatives, au nom de la Commune.

5) De prendre acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 Euros par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

6) D'approuver la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales, telle que présentée et d'autoriser le Maire à la signer au nom de la Commune.

7) De prendre acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

8) Dit que :

- ◆ La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - ◆ La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 009/2016 ◆ Accessibilité des Etablissements recevant du Public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015 auprès des services de l'Etat. Un délai supplémentaire jusqu'en mai 2016 a été accordé à la Commune. Cet agenda permet à la Commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses ERP après le 1er janvier 2016 et correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé.

La Commune a fait réaliser des diagnostics de ses ERP pour identifier les mesures à prendre afin de rendre tous ses ERP accessibles et pour évaluer le coût de cette mise en accessibilité. Les travaux à réaliser ont été estimés comme suit :

Année de réalisation	Bâtiments	Coût sans dérogations	Coût avec dérogations	Objet de la dérogation
2016	Centre Socio-Culturel	134 892 €	54 672 €	Absence de palier de repos sur l'actuelle rampe d'accès pour PMR. Création d'un ascenseur permettant l'accès aux différents étages aux PMR.
2016	Mairie	154 056 €	52 533 €	Création d'un ascenseur permettant l'accès à l'étage aux PMR.
2016	Annexe Mairie	2 442 €	2 442 €	
2017	Ecole Maternelle Charles Perrault	6 138 €	6 138 €	
2017	Ecole Maternelle Jacques Prévert	4 158 €	4 158 €	
2017	Ecole Elémentaire Louis Cazeaux	236 960 €	36 960 €	Création d'un ascenseur permettant l'accès aux étages des bâtiments 2 et 3 aux PMR.
2017	Le Céram	12 000 €	12 000 €	
2018	Dojo / club-house	27 483 €	27 483 €	
2018	Halle du marché	7 920 €	7 920 €	
2019	Office du Tourisme	2 343 €	2 343 €	
2019	Centre Médico-Social	15 439 €	15 439 €	
2019	Maison Thécla	143 674 €	8 034 €	Création d'une rampe d'accès pour PMR. Elargissement des circulations intérieures. Création d'un ascenseur permettant l'accès à l'étage aux PMR.
2020	Tennis club	34 584 €	34 584 €	Accès aux sanitaires.
2021	Eglise Saint Michel	20 085 €	20 085 €	Suppression du sas de l'entrée annexe.
2021	Presbytère	18 169 €	18 169 €	Création d'une rampe d'accès pour PMR.
TOTAL EN EUROS TTC		820 343 €	302 960 €	

L'Ad'AP de la Commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 15 ERP sur 6 ans.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis de la Commission Technique et de Suivi des Chantiers réunie le 6 janvier 2016,
 - Après avoir entendu l'exposé du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat,
- 3) De prévoir chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire au règlement de ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 010/2016 ◆ Travaux d'investissement 2016 – Approbation des projets susceptibles de bénéficier de la DETR.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DETR 2016,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MULLER Patrick, Maire-Adjoint,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver les projets d'investissement listés ci-après et de prévoir leur financement dans le Budget Primitif 2016 de la Commune, financement qui se fera sur les fonds propres de la Commune, déduction faite des subventions sollicitées :

Projets	Coût prévisionnel des travaux en € HT	Observations	Subventions sollicitées
Mise en accessibilité de la Mairie, de son annexe et du Centre Socio-Culturel aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des Ad'AP	83 405,84	coût prévisionnel si dérogations acceptées	DETR, réserve parlementaire et FIPHFP
	202 191,30	coût prévisionnel si dérogations refusées	
Réfection du réseau d'éclairage public de la Rue de Drusenheim	32 050,00		DETR
Mise en place d'un éclairage au passage piéton du contournement	11 634,20		DETR
Création d'un escalier de secours au bâtiment 2 de l'école élémentaire Louis Cazeaux	13 808,00		DETR

2) De charger le Maire de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour lesdits projets et de signer toute pièce en relation avec ces dossiers, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 011/2016 ◆ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214.16 modifié par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhéna,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhéna du 9 novembre 2015 portant modification statutaire,

- Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV du CGCT, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Qu'en effet, désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

- Considérant que, pour respecter cette nouvelle procédure, la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015 a retiré les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et décidé de les inscrire, pour une meilleure lisibilité dans un nouveau document intitulé « Définitions de l'intérêt communautaire ».

- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les statuts aux évolutions introduites par la loi NOTRe, en particulier dans la répartition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

- Considérant que cette évolution ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de modification statutaire de l'article L.5211-20 du CGCT, pour respecter le parallélisme des formes, il convient de modifier sur la forme les statuts de la communauté de Communes du Pays Rhéna en y retirant les définitions de l'intérêt communautaire, regroupés dans un nouveau document, tels que joints à la présente.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires tels que présentés, de façon concordante avec la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 012/2016 ◆ Acquisition d'un terrain appartenant à M. WOLFF Ernest et à M. WOLFF Christian.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir un terrain appartenant à M. WOLFF Ernest et à M. WOLFF Christian,

- Vu l'accord des propriétaires en date du 9 février 2016,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'acquérir le terrain cadastré en section 36, parcelle n° 48, lieudit « Stockplaetz », de 51,49 ares, appartenant à M. WOLFF Ernest demeurant à 67202 Wolfisheim, 7 rue des Prés et à M. WOLFF Christian demeurant à 67400 Illkirch-Graffenstaden, 6 rue du Jasmin, au prix de 60,00 Euros l'are, soit un montant total de 3.089,00 Euros,

2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais y relatifs,

3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,

4) De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition lors de l'établissement du Budget Primitif 2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 013/2016 ◆ Acceptation de la participation des propriétaires privés à l'installation d'une clôture mitoyenne au parking sis 3 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal,

- Vu les travaux d'aménagement du parking au 3, Grand'Rue, dans le cadre desquels une clôture mitoyenne avec trois propriétés privées a été installée,

- Vu le coût des travaux qui s'élèvent à 102,24 Euros TTC le mètre linéaire,

- Vu qu'il a été convenu que la moitié du coût des travaux serait prise en charge par les particuliers concernés en fonction de la longueur du grillage bordant leur propriété,

- Vu l'accord des propriétaires concernées,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accepter la participation des propriétaires privés aux frais d'installation d'une clôture mitoyenne dans le cadre des travaux d'aménagement du parking au 3, Grand'Rue comme détaillé ci-dessous :

Propriétaire concerné	Adresse	Longueur du grillage en mètres	Coût au mètre linéaire	Coût total en € TTC	Montant à la charge du propriétaire (1/2)
M. BERTHE Olivier	6, rue de la Gare	14,00	102,24	1 431,36	715,68
Mme KACHELHOFFER Véronique	2, rue de la Gare	19,00	102,24	1 942,56	971,28
M. UHRICH Jean-Marc	1, Grand'Rue	12,20	102,24	1 247,33	623,66

2) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 014/2016 ◆ Fixation du montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule 0,35 Euros/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisations arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire et de M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire,

- Après discussion délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 015/2016 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet et d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes d'avancement de grade de deux agents (Mme HALTER Yvonne, responsable du Centre Socio-Culturel, et de Mme GLAS Marguerite, ATSEM à l'école maternelle Charles Perrault),

- Sur proposition du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet (27,90/35ème) à compter du 1er mars 2016,
- 2) De créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (31,94/35ème) à compter du 1er mars 2016,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 016/2016 ◆ Décharge définitive du comptable pour les exercices 2009 à 2012.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ordonnance n° 2015-0087 du 21 décembre 2015 de la Chambre Régionale des Comptes qui décharge M. SCHULTZ Georges, Trésorier de Roeschwoog, pour sa gestion du 1er janvier 2009 au 9 décembre 2009 et M. LUDWIG Noël, Trésorier de Roeschwoog et Drusenheim, pour sa gestion du 10 décembre 2009 au 31 décembre 2012.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 017/2016 ◆ Publication de la liste des marchés publics conclus en 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2015 (application de l'article 133 du Code des Marchés Publics) qui a été arrêtée comme suit :

COMMUNE DE SOUFFLENHEIM / ETAT DES MARCHES CONCLUS EN 2015

FOURNITURES			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € HT à 89 999,99€ HT			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 90 000 € HT à 206 999,99 € HT			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 207 000,00 € HT et plus			
NEANT			
SERVICES			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
15/12/2015	SMACL ASSURANCES	79000 NIORT	Prestations de services d'assurances Lot 4 : Assurance automobile
15/12/2015	GROUPAMA GRAND EST	21000 DIJON	Prestations de services d'assurances Lot 5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
Marchés conclus - Tranche 90 000 € HT à 206 999,99 € HT			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 207 000,00 € HT et plus			
NEANT			
TRAVAUX			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
25/03/2015	SATER	67620 SOUFFLENHEIM	Entretien, réparation et aménagement de la voirie
13/04/2015	PONTIGGIA	67720 HOERDT	Travaux connexes pour la construction des nouveaux ateliers municipaux Lot 1 : Terrassement, aménagements extérieurs, réseaux enterrés
13/04/2015	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	Travaux connexes pour la construction des nouveaux ateliers municipaux Lot 2 : Gros œuvre
13/04/2015	GELIG	67860 RHINAU	Travaux connexes pour la construction des nouveaux ateliers municipaux Lot 4 : Serre horticole
29/06/2015	MARMILLOD	67510 LEMBACH	Peinture extérieure et intérieure de bâtiments
31/08/2015	FRITZ ELECTRICITE	67470 NIEDERROEDERN	Travaux d'éclairage public
Marchés conclus - Tranche 90 000 € HT à 5 185 999,99 € HT			
09/06/2015	PONTIGGIA	67720 HOERDT	Aménagements de parkings, d'aire de service, de voirie et réseaux divers
Marchés conclus - Tranche 5 186 000,00 € HT et plus			
NEANT			

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 018/2016 ◆ Divers.

◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
13/01/2016	DEKRA - Ostwald	Contrôles réglementaires des bâtiments communaux	14 678,40

◆ La décision modificative de cession n° 01/2015 relative à la vente d'un terrain à M. SCHMITT Jean-Paul (cf. délibération n° 008/2015 du 28 janvier 2015) a été passée en comptabilité le 4 décembre 2015.

◆ M. LAMS Jean-Claude, Conseiller Municipal, donne lecture du compte-rendu du Comité Directeur du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin en date du 22 février 2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 019/2016 ◆ Renouvellement de la garantie d'emprunt à OPUS 67 suite à la renégociation de leurs prêts.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 5 février 2016 par lequel OPUS 67 sollicite le renouvellement de la garantie d'emprunt accordée par notre Commune dans le cadre de la renégociation d'un d'emprunt qu'OPUS 67 a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article 2298 du Code Civil,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1^{er} février 2015 est de 0,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 020/2016 ◆ Autorisation d'occupation du domaine public – M. GUNDUZ Gurkan.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'occupation du domaine public communal (voie publique) de M. GUNDUZ Gurkan,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) D'accorder à M. GUNDUZ Gurkan demeurant à Soufflenheim, l'autorisation d'occuper le domaine public communal (voie publique) dans le cadre des travaux d'isolation et de ravalement de façades de la maison d'habitation sise 16, rue du Fossé dont il est propriétaire. La mise en place d'une isolation extérieure avec un crépi va empiéter sur le domaine public communal sur une bande d'une épaisseur de 10 à 15 cm,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h15.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 comporte les délibérations n° 001/2016 à 020/2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆